



2.F.P.R
Société par actions simplifiée au capital de 266 600 euros
Siège social : ROMESNIL
NESLE NORMANDEUSE, 76340 BLANGY SUR BRESLE
449465640 RCS DIEPPE

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS VOTEES LORS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2009**

-0-0-0-0-0-0-

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée du mandat de Président soit ramenée à UN an prenant fin lors de l'approbation des comptes de chaque exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général soit nommé par Assemblée Générale Ordinaire des associés et que la durée de son mandat soit également ramenée à UN an prenant fin avec l'assemblée statuant sur les comptes de chaque exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas modifier les conditions de détermination et de ratification des rémunérations du Président, du Directeur Général et du ou des associés salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FF

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions votées ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 22 et 25 des statuts comme suit :

MODIFICATION APPORTEES A L'ARTICLE 22 – DIRECTION DE LA SOCIETE

Anciennes mentions :

« La durée du mandat du président est fixée à TROIS ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le Président peut demander à être assisté d'un Directeur Général qui sera désigné et révoqué par le Président. La décision de nomination déterminera les pouvoirs de direction et de représentation délégués par le Président tant dans le fonctionnement interne de la société que vis à vis des tiers. Ce dernier conventionnellement par les présentes dispositions statutaires disposera d'un pouvoir général de représentation de la société vis à vis des tiers.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque ».

Nouvelles mentions :

« La durée du mandat du Président est fixée à UN an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

« Le Président peut être assisté d'un Directeur Général qui sera désigné et révoqué par décision ordinaire de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 25 des statuts. La décision de nomination déterminera les pouvoirs de direction et de représentation délégués au Directeur Général, tant dans le fonctionnement interne de la société que vis-à-vis des tiers. Le Président conventionnellement par les présentes dispositions statutaires disposera d'un pouvoir général de représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Les délégations accordées au Directeur Général subsistent lorsque le Président vient à cesser ses fonctions à moins que l'Assemblée ordinaire ne révoque le Directeur Général ».

Le reste de l'article demeure inchangé

MODIFICATION APPORTEES A L'ARTICLE 25 – DECISIONS COLLECTIVES

Anciennes mentions :

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination et révocation du Président (...);

FP

Nouvelles mentions :

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- *Nomination et révocation du Président ;*
- *Nomination et révocation du Directeur Général (...)* ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
Franck FOUCARD**

